

Le 11 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil tenue le mardi 11 août 2026 à 19 h 30, au centre communautaire, 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil, Québec et conformément au *Code municipal du Québec*.

PRÉSENCES :

Les conseillères M^{mes} Yosselyn Argüello Blanco, Alyssia Lalonde, Isabel Boulay et Josée Paquette Bougie ainsi que les conseillers MM. François Durivage et Eric Leduc sous la présidence du maire M. Michel Bourdeau, formant quorum.

AUTRES PRÉSENCES :

La directrice générale et greffière-trésorière M^{me} Isabelle Perron et la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière M^{me} Lily Ducharme agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

2026-08-134 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OUVRIR la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 11 août 2026 à 19 h 30.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

2026-08-135 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 11 août 2026 soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout de l'item : « Acceptation de l'œuvre *Promesse d'une forêt* »;
- Retrait de l'item : « Avis de motion et dépôt de projet – Règlement numéro 698 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil ».

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE L'ŒUVRE « PROMESSE D'UNE FORÊT »

En présence de l'artiste, madame Annie de Lorimier, il est procédé à la présentation officielle de son œuvre *Promesse d'une forêt*. Le conseil exprime ses remerciements à l'artiste pour cette contribution culturelle à la collectivité.

2026-08-136 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

Il est PROPOSÉ par la conseillère Yosselyn Argüello Blanco
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Le 11 août 2026

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 sans modification.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR

2026-08-137 DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À LA FORMATION OBLIGATOIRE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent;

CONSIDÉRANT QUE conformément à ce même article, tout membre du conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière afin que cette dernière en fasse rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la greffière concernant l'état de participation des membres du conseil à ladite formation obligatoire, daté du 7 août 2026;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte du dépôt, par la greffière, du rapport portant sur la participation de tous les membres du conseil à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, en conformité avec les exigences de la Loi.

ADOPTÉE

2026-08-138 DÉPÔT DU RAPPORT PORTANT SUR LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE FORMATION OBLIGATOIRE SUR LE RÔLE DES MEMBRES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUR LE SYSTÈME MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (RLRQ, c. M-22.1) prévoit que le Ministre peut, par règlement, prévoir les formations portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et le système municipal que doivent suivre ces membres, et prescrire toute condition et toute modalité concernant la participation à ces formations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur la formation des élus municipaux*, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les neuf mois du début de son mandat, suivre une formation admissible dont le contenu obligatoire et la durée minimale sont prévus à l'annexe I dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière afin que cette dernière en fasse rapport au conseil;

CONSIDÉRANT LE rapport préparé par la greffière concernant l'état de participation des membres du conseil à ladite formation obligatoire, daté du 7 août 2026;

Il est PROPOSÉ par le conseiller François Durivage
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Le 11 août 2026

QUE le conseil prenne acte du dépôt, par la greffière, du rapport portant sur la participation de tous les membres du conseil à la formation obligatoire sur le rôle des membres des conseils municipaux et le système municipal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* et du *Règlement sur la formation des élus municipaux*.

ADOPTÉE

2026-08-139 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 701 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé;

Il est mentionné que le règlement numéro 701 a pour objet et pour portée d'autoriser la municipalité à conclure une nouvelle entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges. Cette entente, visant une refonte complète du modèle actuel, implique la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que les 23 municipalités locales participantes. À cette fin, ce règlement autorise le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 701 a été déposé à une séance tenue le 14 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Eric Leduc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement intitulé :

« Règlement numéro 701 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges ».

ADOPTÉE

2026-08-140 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES, DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Alyssia Lalonde
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les chèques émis et les engagements financiers déjà payés, le tout en conformité avec le *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, n° 632;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer telle que présentée par la trésorière;

D'AUTORISER le paiement des sommes dues pour un montant totalisant trois cent treize mille cinq cent trente-cinq dollars et soixante-huit cents (313 535,68 \$), taxes incluses, le tout à être imputé au budget de fonctionnement ou selon la ventilation budgétaire applicable.

ADOPTÉE

2026-08-141 AUTORISATION – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS (CESA) POUR LE LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE (2027)

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente initiale pour l'année 2025 prévoyant une clause de renouvellement annuel;

Le 11 août 2026

ATTENDU QUE le support technique du logiciel Première Ligne est essentiel au maintien des opérations informatiques et administratives du Service de sécurité incendie de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de renouvellement a été reçu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Josée Paquette Bougie
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le renouvellement du contrat de soutien annuel (CESA) pour le logiciel Première Ligne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 4 536 \$ plus les taxes applicables à ICO Technologies à cet effet, le tout à être imputé au poste budgétaire prévu à cette fin.

ADOPTÉE

2026-08-142

ADOPTION D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE LA GRILLE D'AFFECTATION DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE DE SANTÉ QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, vaste et en grande partie rural, bénéficie d'une couverture de premiers répondants efficace et structurée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation unilatérale de la nouvelle grille d'affectation par Santé Québec le 30 juillet 2025 réduit considérablement les appels de priorité 3 délégués aux premiers répondants, créant ainsi des délais de réponse ambulancière élevés et un enjeu de sécurité critique pour la population;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion initiale des premiers répondants ne tient compte ni des risques de dégradation rapide de l'état de santé d'une victime, ni de la non-disponibilité temporaire des ambulances sur le territoire, privant ainsi les citoyens de soins de stabilisation essentiels;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont investi des sommes importantes pour les équipements, la formation et le maintien des compétences de leurs premiers répondants, et que la baisse drastique du volume d'appels compromet la viabilité et le maintien de ces effectifs de sécurité publique;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabel Boulay
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à Santé Québec de réviser d'urgence la grille d'affectation des interventions préhospitalières afin d'y réintégrer pleinement les premiers répondants et de garantir un service de secours de proximité;

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'aux députées des circonscriptions de Vaudreuil et de Soulanges, afin de solliciter leur intervention immédiate dans ce dossier.

ADOPTÉE

Le 11 août 2026

2026-08-143

AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ASSISTANCE AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer une protection et une assistance immédiate à ses citoyens lors de sinistres majeurs, d'incendies ou de situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge possède l'expertise, les structures et le réseau de bénévoles nécessaires pour offrir des services d'accueil, d'hébergement temporaire, d'alimentation et de secours de première nécessité aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précédente liant la municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge arrive à échéance et qu'il est de l'intérêt public de la renouveler afin de garantir la continuité des services de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel de cette entente est établi à un tarif de 0,23 \$ par habitant, basé sur la population officielle de la municipalité, pour un montant total annuel de 396,27 \$ plus les taxes applicables;

Il est PROPOSÉ par le conseiller François Durivage
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de services relative à l'assistance aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période initiale de deux (2) ans, soit de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 10 septembre 2028, incluant une clause de reconduction automatique pour une seule période d'un (1) an selon les mêmes modalités;

DE MANDATER le maire et la directrice générale adjointe et greffière afin de signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'AFFECTER les fonds nécessaires au paiement de cette cotisation annuelle à même le budget de fonctionnement de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2026-08-144

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller François Durivage
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance du 11 août 2026 à 20 h 39.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière